

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

74 103

ADMISSION EN NON-VALEURS  
DE PRODUITS  
IRRECOUVRABLES

DATE DE CONVOCATION

1er Juin 1974

DATE D'AFFICHAGE

1er Juin 1974

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le sept juin à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. on sieur TÉTARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, BARDE, COLLE,  
NAULIN, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, BERLAND,  
DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET  
Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD

Absents : MM. de LIPKOWSKI, MM. STIPAL, RIVIERE, BARRIERE.

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier-Principale de ROYAN a dressé les états  
des produits communaux irrécouvrables. Il s'agit de loyers  
de la Cité GUIGNELLE et de la CITE d'URGENCE, et de droits  
d'occupation du caveau provisoire impayés par suite de  
l'état d'indigence ou de la non-solvabilité des débiteurs.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs  
des produits non recouverts et qui s'élèvent à la somme de  
12 125 FR,50 ( DOUZE MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS, CINQUANTE  
CENTIMES)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'admettre en non-valeurs les produits figurant sur les  
trois états du 22 mai 1974, dressés par M. le Trésorier  
Principal de ROYAN et s'élèvent au total de 12 125 FR,50  
( DOUZE MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES)

./....

- d'imputer la dépense sur le Chapitre 970 , étant précisé qu'un  
crédit de 12 125 FR,50 sera inscrit au B. S. 1974 -

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD